Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le CLERMONT

ID: 063-216300327-20230828-TRLB20230905 02-AU

#### COMMUNE DE BEAUMONT



# **DECISION DU MAIRE** PRISE PAR DELEGATION $N^{\circ} 2023 - 60$

OBJET: Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « LE BALLON ROUGE » / Vendredi 26 Janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de SIRET : 216 300 327 000 14 et le Code APE : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'approuver, en toute sa teneur, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Ballon Rouge » pour une représentation le Vendredi 26 janvier 2024 à 20h30 au Tremplin entre le producteur, GOMMETTE PRODUCTION, représenté par Mme Virginie RICHE, en sa qualité de Présidente, et la commune de Beaumont représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire.

# **ARTICLE 2**: Le producteur **GOMMETTE PRODUCTION** s'engage :

- A fournir le spectacle entièrement monté, à assurer la responsabilité artistique de la représentation et à assumer ses responsabilités en qualité d'employeur du personnel attaché au spectacle.
- ARTICLE 3: En contrepartie, la commune, en qualité d'organisateur, s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, à assurer le service général du lieu et à prendre à sa charge, les droits d'auteurs, les droits voisins, ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles et à en assurer le paiement. Elle prendra à sa charge les repas de l'équipe artistique et son hébergement. Elle assurera la gestion de la billetterie et la comptabilité des recettes.

ARTICLE 4: Selon les termes du contrat de cession, le montant total de Rouge » programmée le Vendredi 26 janvier 2024 au T

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

de Reçu en préfecture le 05/09/2023

T Publié le n s'élève à :

ID: 063-216300327-20230828-TRLB20230905\_02-AU

### Cession 3 692,50 € TTC

Le règlement occasionné pour cette prestation s'élève à 3 692,50 € (trois mille six cent quatre vingt douze €uros et cinquante centimes).

La ville de Beaumont s'engage à verser, par mandat administratif, cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

Les frais liés à la restauration/catering pour les artistes, les techniciens et le personnel dédié à la manifestation, seront directement versés, par chèque ou mandat administratif, aux établissements choisis par l'organisateur sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 5: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 28 août 2023,

LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN